

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6363

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Vente, à Mme Lucie Woigt-Gontier, d'un terrain situé 33, rue de la Jardinière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon procède à la vente, au profit de madame Lucie Woigt-Gontier, d'une parcelle de terrain nu de 178 mètres carrés à détacher de la propriété communautaire située 33, rue de la Jardinière à Saint Cyr au Mont d'Or, cadastrée sous le numéro 76 de la section AE et comportant un réservoir d'eau potable.

Madame Lucie Woigt-Gontier a sollicité l'acquisition de cette parcelle de terrain pour lui permettre d'aménager un dégagement autour des dépendances de la propriété lui appartenant, contiguë à la propriété communautaire.

La Compagnie générale des eaux, exploitante du site, ne s'oppose pas à cette transaction et le terrain en cause n'est par ailleurs concerné par aucun projet communautaire : il peut donc être cédé sans inconvénient par la communauté urbaine de Lyon à l'intéressée.

Aux termes du compromis qui est soumis au Conseil, cette dernière achèterait ledit terrain au prix de 49 840 F conforme à l'avis des services fiscaux, étant entendu que l'acquéreur ferait, en outre, procéder à ses frais au rétablissement de la clôture de la propriété communautaire.

Il convient, en vue de cette vente, de déclasser ce terrain du domaine public communautaire. En l'absence de texte spécifique définissant la procédure de déclassement du domaine public hors voirie, ce déclassement peut intervenir sans enquête publique ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis et le dossier de déclassement.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 49 840 F en recettes - compte 775 000,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 6 656 F en dépenses - compte 675 000 - et en recettes - compte 211 100,
- plus-value réalisée sur la vente du bien : 43 184 F.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,